RÉCIT

Un réseau de personnes-ressources pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies

ACTUALISATION DU RÉSEAU DES CEMIS

(Centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire)

Orientations ministérielles

Québec

102-01692/

R É C I T

Un réseau de personnes-ressources pour le développement
des compétences des élèves par l'intégration des technologies

ACTUALISATION DU RÉSEAU DES CEMIS

(Centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire)

Orientations ministérielles

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2000 — 00-0468

ISBN 2-550-36571-2

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2000

TABLE DES MATIÈRES

Introduction		1
1	**La toile de fond de l'actualisation du réseau des CEMIS**	3
1.1	Les TIC et la réforme de l'éducation	3
1.2	Le Plan ministériel d'intervention pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication et les conclusions préliminaires du bilan de l'an 3	4
1.3	La Politique québécoise de l'autoroute de l'information	4
1.4	Les orientations ministérielles en matière de formation continue du personnel enseignant	5
1.5	Les consensus établis lors du récent Sommet du Québec et de la jeunesse	5
2	**L'actualisation du réseau**	6
2.1	Une nouvelle dénomination : RÉCIT	6
2.2	Les responsabilités des commissions scolaires en ce qui concerne les services locaux	6
2.3	Les mandats confiés aux commissions scolaires en ce qui concerne les services nationaux	7
2.4	La concertation régionale	8
2.5	L'allocation des ressources	9

Introduction

La rédaction du présent document fait suite à la consultation menée en avril et en mai 2000 concernant une proposition ministérielle d'actualisation du nombre, des mandats et de l'encadrement des centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire (CEMIS). La consultation a été effectuée auprès des représentantes et des représentants des directeurs généraux des commissions scolaires ainsi qu'auprès des animatrices et animateurs du réseau des CEMIS.

Cette révision de l'organisation et du rôle des CEMIS prend appui sur la volonté ministérielle de soutenir l'implantation de la réforme de l'éducation par, entre autres choses, une intégration accrue des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement et l'apprentissage.

C'est en 1988 que le ministère de l'Éducation a mis sur pied les CEMIS afin de promouvoir et de développer les applications pédagogiques de l'ordinateur en classe et pour former et soutenir le personnel enseignant en ce qui concerne l'utilisation des TIC.

En juin 1996, dans le Plan ministériel d'intervention pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication en formation générale, le Ministère réaffirmait l'importance des CEMIS en bonifiant les ressources financières et informatiques qui leur étaient accordées.

Au printemps 1998, dans la Politique québécoise de l'autoroute de l'information, on recommandait d'accroître la présence du personnel des CEMIS auprès du personnel enseignant afin de soutenir de façon plus particulière « l'émergence et la diffusion d'une culture de réseau ».

Dans la même année, lors d'une consultation du milieu scolaire sur un éventuel déploiement des CEMIS, les directeurs généraux des commissions scolaires ont fait connaître leur désir de voir chaque commission scolaire dotée des ressources requises à cet égard. Par ailleurs, les gens du réseau des CEMIS privilégiaient le renforcement du concept de culture de réseau par l'accentuation de la concertation régionale.

L'avènement récent de la réforme de l'éducation, qui vise une intégration accrue des nouvelles technologies dans la formation des élèves, vient maintenant donner le coup d'envoi au déploiement du réseau.

La proposition d'actualisation contenue dans le présent document s'appuie donc sur les différentes orientations ministérielles et gouvernementales qui touchent les CEMIS en ce qui concerne leur rôle de soutien à l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage.

1 La toile de fond de l'actualisation du réseau des CEMIS

Plusieurs éléments conjoncturels et, en particulier, un certain nombre de politiques et d'orientations ministérielles et gouvernementales ont incité le Ministère à réexaminer le rôle et l'organisation du réseau des CEMIS.

La toile de fond de l'actualisation du réseau s'insère dans les contextes suivants : la réforme de l'éducation, le suivi du Plan ministériel d'intervention pour l'intégration des TIC, la Politique québécoise de l'autoroute de l'information, les orientations ministérielles en matière de formation continue du personnel enseignant et, enfin, les consensus établis lors du récent Sommet du Québec et de la jeunesse.

1.1 Les TIC et la réforme de l'éducation

Il existe un consensus mondial en ce qui concerne l'importance d'amener les élèves à acquérir des compétences liées à l'utilisation des TIC, non pas pour les TIC en elles-mêmes, mais pour l'accès à l'information qu'elles offrent et pour le développement d'autres compétences qu'elles favorisent.

Les TIC qui, jusque-là, n'étaient vues que comme un objet de connaissance ou un outil pédagogique parmi d'autres sont maintenant considérées, dans le nouveau programme de formation, comme essentielles au développement des compétences des élèves. Elles sont liées aux compétences transversales d'ordre méthodologique, mais elles recoupent également d'autres compétences transversales d'ordre intellectuel, d'ordre personnel et social ou de l'ordre de la communication. Le programme de formation prévoit ainsi l'utilisation des TIC pour faciliter des apprentissages disciplinaires et soutenir le développement de compétences. De plus, divers domaines d'expériences de vie constituent des contextes de réalisation d'activités d'apprentissage intégrant les TIC.

Le Programme des programmes, intégré au programme de formation, invite donc l'élève à comprendre la logique sous-jacente au fonctionnement des TIC pour que, progressivement, il puisse effectuer des tâches plus efficacement à l'aide d'outils diversifiés qu'il s'appropriera de manière de plus en plus autonome. Dans des tâches complexes, ces outils l'aideront à franchir les diverses étapes de son travail.

Considérant l'évolution rapide et constante des technologies et leur intégration récente au programme, on peut entrevoir, pour les prochaines années, des besoins accrus et continus de formation et de soutien du personnel enseignant. On peut prévoir aussi des besoins de veille technologique et d'accompagnement pédagogique dans l'expérimentation de projets visant le développement des compétences disciplinaires et transversales prévues au programme de formation.

1.2 Le Plan ministériel d'intervention pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication et les conclusions préliminaires du bilan de l'an 3

La visée du Plan ministériel d'intervention pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication était énoncée comme suit :

> *« Parce que le savoir est au cœur de sa mission, le système éducatif doit s'ouvrir résolument aux technologies de l'information et de la communication et intégrer ce qu'elles offrent de meilleur afin d'améliorer les démarches d'enseignement et d'apprentissage. C'est là le véritable défi de l'intégration des technologies en éducation : plus qu'un simple objet d'étude, en faire un véritable outil au service de l'acte d'enseigner et de l'acte d'apprendre. »*

Depuis la mise en œuvre du plan d'intervention en 1996-1997, les TIC sont devenues plus présentes dans notre société. En conséquence, les transformations dont les TIC sont elles-mêmes responsables dans l'évolution des organisations humaines (travail, économie, communication, relations humaines) les rendent plus que jamais nécessaires à l'école pour que les objectifs de formation des adultes de demain soient atteints.

L'ampleur des besoins de formation pour une exploitation pédagogique des TIC adaptée aux objectifs du nouveau programme justifie un accroissement du soutien au personnel enseignant à cet égard.

Au terme de l'an 3 du Plan ministériel d'intervention pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication, la Direction des ressources didactiques (DRD) a recueilli et analysé les rapports des commissions scolaires, pour l'année 1998-1999, en ce qui a trait à la formation générale des jeunes et des adultes. Des données provenant de 700 écoles et centres de formation ont ainsi été recueillies. Un rapport complet sera éventuellement rédigé et diffusé.

Il ressort des travaux menés dans ce dossier que le ratio du nombre d'élèves par poste s'est amélioré de façon importante, passant de 13 élèves par poste en juin 1997 à 8,2 élèves en juin 1999. L'objectif de 10 élèves par poste a été atteint en 1998. À cette même époque, environ 46 p 100 du parc informatique était branché sur Internet, soit approximativement 55 000 appareils. L'utilisation des TIC par les élèves et le personnel enseignant augmente de façon constante. Entre 1996-1997 et 1998-1999, la proportion du personnel enseignant qui ont intégré les TIC dans les activités d'enseignement est passée de 43 p. 100 à 54 p. 100 au primaire et de 13 p. 100 à 22 p. 100 au secondaire.

De nombreux commentaires formulés par les partenaires du milieu scolaire qui ont répondu au questionnaire en 1998-1999 mettent en évidence les besoins en formation du personnel scolaire.

1.3 La Politique québécoise de l'autoroute de l'information

Dans la Politique québécoise de l'autoroute de l'information intitulée « Agir autrement » et adoptée au printemps 1998, il a été convenu d'accroître la présence du personnel des CEMIS auprès du personnel enseignant afin de soutenir l'émergence et la diffusion d'une culture de réseau.

De façon plus précise, il est écrit en page 27 de ce document :

> *« Dans cet esprit, il faut appuyer la structure déjà éprouvée des CEMIS et, idéalement, étendre la formule de façon à englober l'ensemble du territoire et permettre à ces centres de mieux assumer leur rôle de soutien technique et de développement pédagogique. La distribution pourrait se faire en fonction d'un nombre d'enseignants à joindre, du territoire géographique à couvrir et de la réalité des nouvelles commissions scolaires. »*

Plus concrètement, il a été convenu, à la mesure 2.1 de cette politique gouvernementale, que le ministère de l'Éducation assurerait le démarrage de nouveaux CEMIS.

L'accompagnement du personnel enseignant, dans le contexte technologique du XXI[e] siècle, passe assurément par l'émergence et la diffusion d'une culture de réseau élargie. L'expression porte en elle une dimension nouvelle caractérisée par les connaissances et les attitudes acquises de l'interconnexion. L'accompagnement direct est dorénavant enrichi par le partenariat virtuel d'individus reliés et interdépendants qui effectuent du travail « collaboratif ». L'entraide à distance et les possibilités de partage sur divers types de réseaux constituent des perspectives pertinentes de formation continue.

1.4 Les orientations ministérielles en matière de formation continue du personnel enseignant

Prenant appui sur les différentes expériences et les différents travaux menés dans ce domaine, les récentes orientations ministérielles en matière de formation continue du personnel enseignant précisent, entre autres choses, qu'il faut dorénavant :

- « [...] passer d'activités ponctuelles à un processus de développement intégré;
- « [...] dépasser l'accent mis sur les compétences individuelles pour donner priorité au développement des compétences de l'équipe;
- « [...]déterminer des besoins de formation pour lesquels on requiert ensuite des services appropriés;
- « [...] passer de la consommation de formations prédéterminées par des experts à un engagement actif où l'on est tantôt apprenant, tantôt formateur;
- « [...] passer d'une formation visant l'acquisition de connaissances compartimentées au développement de compétences intégrées;
- « [...] passer d'une évaluation-jugement (j'aime, je n'aime pas) à une évaluation de l'efficacité à moyen et à long terme[1] ».

Selon le texte même du document cité, le mandat actuel des CEMIS correspond, à certains égards, aux orientations qui précèdent. Et ces dernières constituent un référentiel dorénavant incontournable pour l'ensemble du réseau scolaire.

1.5 Les consensus établis lors du récent Sommet du Québec et de la jeunesse

Parmi les priorités qui ont fait l'objet d'un consensus lors du récent Sommet du Québec et de la jeunesse, il a été convenu de promouvoir l'ouverture des jeunes sur le monde. Pour y arriver, on vise à une utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et de la communication par, notamment, l'intégration de ces dernières dans la formation du personnel enseignant et les méthodes d'apprentissage.

Ce consensus rappelle donc le fait que l'intégration des TIC à l'école demeure un défi à relever et qu'il ne saura l'être sans une formation initiale et continue appropriée des enseignantes et des enseignants.

1. Extraits de la page 9 du document intitulé : Orientations pour la formation continue du personnel enseignant – Choisir plutôt que subir le changement.

2. L'actualisation du réseau

En collaboration avec les commissions scolaires, le Ministère propose la mise en place d'un « réseau de personnes » sur la base des CEMIS actuels, à compter de l'année scolaire 2000-2001. À cet effet, des ressources financières seront allouées à chacune des commissions scolaires.

Pour faire émerger une culture de réseau plus large encore que celle des CEMIS actuels, les personnes-ressources désignées par chaque commission scolaire ainsi que celles qui sont ou seront désignées au niveau national travailleront, en contexte d'entraide, de partenariat et de partage d'expertise, en réseau et en direct, au développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies.

Le réseau actualisé des CEMIS assurera principalement la formation et le soutien des enseignantes et des enseignants dans le domaine des TIC, l'émergence pratique dans chaque région du concept de culture de réseau grâce à une concertation régionale efficace et le développement pédagogique attendu dans l'ensemble du milieu scolaire.

2.1 Une nouvelle dénomination : RÉCIT

Une dénomination actualisée est nécessaire pour rendre compte des nouvelles orientations. Il est proposé d'utiliser les expressions « services locaux » et « services nationaux » du « RÉCIT ».

Le « RÉCIT » est un « réseau de personnes-ressources pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies ».

L'expression est déjà utilisée dans les règles budgétaires des commissions scolaires de l'année scolaire 2000-2001 pour l'allocation des ressources financières associées au nouveau réseau (mesure 30081).

2.2 Les responsabilités des commissions scolaires en ce qui concerne les services locaux

En fonction de l'allocation reçue et de la contribution de la commission scolaire, et sur la base des orientations ministérielles et gouvernementales traitées précédemment, chaque commission scolaire devra nommer une personne-ressource[2] pour accomplir le mandat du service local.

Les personnes-ressources de chaque commission scolaire seront associées au RÉCIT et assureront la formation et le soutien des enseignantes et des enseignants dans le domaine des TIC, plus particulièrement en les accompagnant dans l'expérimentation et la réalisation des projets d'apprentissage des élèves; elles contribueront aussi à l'émergence pratique du concept de culture de réseau grâce à une concertation régionale et nationale efficace.

Les compétences transversales

L'énoncé des compétences transversales dans le Programme des programmes est un élément nouveau dans le programme de formation de l'école québécoise. Ce dernier exigera un effort particulier d'information et de formation en relation avec la politique du Ministère sur la formation continue. La compétence à exploiter les TIC est, par son intégration même au programme de formation, une compétence transversale, transférable et réutilisable dans la vie de tous les jours. Elle apporte une « valeur ajoutée » à la formation. À cet égard, la formation appliquée et continue est devenue indispensable au personnel enseignant qui doit suivre l'évolution rapide des technologies de l'information afin d'en intégrer les applications au processus d'apprentissage. Une veille technologique s'impose d'ailleurs de ce point de vue.

Les objectifs du mandat

- Formation continue du personnel enseignant relative à l'utilisation des TIC en conformité avec l'implantation du nouveau programme; accompagnement et soutien au développement et à la mise en œuvre de projets pédagogiques issus du milieu; veille technologique nécessaire pour soutenir adéquatement les projets, l'innovation et l'expérimentation.

2. Les commissions scolaires qui recevront une allocation importante, en fonction de leur effectif scolaire, seront invitées à nommer plus d'une personne-ressource associée au RÉCIT, dans la mesure où l'allocation le justifiera.

- Participation à la concertation régionale et nationale indispensable pour assurer l'émergence et la diffusion d'une culture de réseau et le soutien en matière de TIC dans les domaines d'apprentissage (mandat partagé avec les personnes-ressources des services nationaux); rencontres de concertation régionale nécessaires et rencontres nationales de discussion et de formation.

L'encadrement des services locaux

L'encadrement, la planification et l'évaluation du mandat des services locaux seront assumés par les commissions scolaires.

Ces dernières devront remettre annuellement au Ministère un rapport sur la réalisation du mandat qui leur est confié. Ce rapport sera particulièrement explicite en ce qui a trait à la personne-ressource[3] associée au RÉCIT et fera état des résultats de l'accompagnement pédagogique (formation continue), de la participation aux concertations régionales et nationales et de l'entraide et du partage en réseau et en direct (culture de réseau).

2.3. Les mandats confiés aux commissions scolaires en ce qui concerne les services nationaux

Le Ministère confie à certaines commissions scolaires le mandat de poursuivre la prestation de services nationaux destinés à certains effectifs ciblés, en actualisant les mandats nationaux où ils existent déjà : en formation professionnelle et technique, en formation continue des adultes, en adaptation scolaire et à l'éducation préscolaire. Ces mandats actualisés sur la base des orientations ministérielles et gouvernementales traitées précédemment sont présentés ci-après.

Les domaines d'apprentissage

Le Ministère confiera à certaines commissions scolaires, à la suite d'un appel de candidatures qui se fera tôt à l'automne 2000, le mandat d'offrir des services nationaux dans les domaines d'apprentissage énoncés dans le nouveau programme de formation : le domaine des langues; le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie; le domaine de l'univers social; le domaine des arts; le domaine du développement personnel.

Les personnes-ressources de ces commissions scolaires seront associées au RÉCIT et assureront le soutien en matière de TIC à l'ensemble du réseau scolaire dans un domaine d'apprentissage.

3. Ou « les personnes-ressources » là où l'effectif scolaire et l'allocation afférente le justifient.

Les objectifs du mandat

Le mandat confié aux personnes-ressources des commissions scolaires qui accueillent le service est d'accompagner et de soutenir divers partenaires, selon leurs besoins particuliers : les responsables de dossiers au Ministère, les équipes régionales de coordination du dossier des TIC et, de cette façon, les services éducatifs des commissions scolaires ainsi que les directions des établissements scolaires. Enfin, de concert avec leur table nationale et, selon le cas, avec leurs collègues des services locaux, ces personnes-ressources auront à constituer des équipes d'enseignantes et d'enseignants expérimentateurs.

Les objectifs du mandat sont les suivants :

- Développement, recherche et formation continue relativement à l'utilisation des TIC en ce qui concerne le domaine d'apprentissage ou l'effectif ciblé propres au mandat; accompagnement et soutien au développement et à la mise en œuvre de projets pédagogiques issus des régions; établissement de centres de référence; diffusion de produits; veille technologique nécessaire pour soutenir adéquatement les projets, l'innovation et l'expérimentation.

- Mise en œuvre d'une large concertation par la mise sur pied d'une table nationale constituée de représentantes et de représentants de chaque région afin de construire un partenariat efficace en matière de TIC dans les domaines d'apprentissage (mandat partagé avec les services locaux) ou avec les effectifs ciblés (mandat à poursuivre), selon le cas; participation nécessaire des services nationaux aux rencontres nationales de discussion et de formation.

Par ailleurs, il faut noter que les services nationaux relatifs à la formation continue des adultes et à la formation professionnelle et technique, compte tenu des particularités des régimes pédagogiques et des effectifs, assument également des responsabilités en ce qui a trait à la formation directe du personnel enseignant des commissions scolaires anglophones et francophones.

Quant aux services nationaux du secteur des jeunes, des dispositions particulières seront prises afin que leurs produits et services puissent profiter à toutes les commissions scolaires, anglophones et francophones, notamment par la création d'un service national pour les commissions scolaires anglophones et par la diffusion de ces produits et services dans Internet.

L'encadrement des services nationaux

L'encadrement des services nationaux est assumé par la commission scolaire qui accueille le service.

La planification et l'évaluation annuelles du mandat de chacun des services nationaux seront assumées par un comité formé de la personne-ressource désignée par la commission scolaire qui accueille le service, d'un cadre de la commission scolaire, de la personne responsable du dossier du RÉCIT à la DRD, du ou des responsables au Ministère du domaine d'apprentissage ou de la population scolaire visés et d'une représentante ou d'un représentant des directions générales des commissions scolaires. Le comité jugera s'il est pertinent de s'associer à d'autres partenaires.

Le cadre représentant la commission scolaire qui accueille le service a la responsabilité de convoquer, en collaboration avec la personne-ressource désignée, les rencontres du comité.

La commission scolaire qui accueille le service devra s'assurer que soit remis annuellement au Ministère un rapport sur la réalisation du mandat qui lui est confié.

2.4. La concertation régionale

Les commissions scolaires d'une même région auront la responsabilité d'assurer une concertation, en collaboration avec les directions régionales du Ministère, en vertu d'une délégation provenant de la table régionale des directeurs généraux.

Une telle concertation régionale sera nécessaire pour s'assurer d'une représentation régionale dans tous les dossiers traités par les services nationaux du RÉCIT : les cinq domaines d'apprentissage, l'adaptation scolaire et l'éducation préscolaire, plus particulièrement pour le secteur des jeunes, ainsi que la formation continue des adultes et la formation professionnelle et technique. Une communication continue entre les secteurs permettra de maintenir une ouverture à la collaboration là où des services en réseau sont possibles.

La concertation régionale permettra aux commissions scolaires de désigner, pour chaque région, une personne-ressource d'un service local ou une autre personne-ressource (pour les services nationaux du secteur des adultes ou de la formation professionnelle), qui collaborera à la réalisation des divers mandats nationaux.

Le service national en ce qui a trait à la formation continue des adultes a ses propres extensions en région par ses sites satellites (SitSat). Le service national pour ce qui est de la formation professionnelle et technique bénéficie d'un autre type de réseau, relié notamment à l'Inforoute FPT. Les services nationaux du secteur des jeunes auront à développer leur propre réseau avec la collaboration des services locaux ou avec d'autres représentantes ou représentants, en fonction des besoins régionaux.

Une telle concertation régionale vise à mettre en place un partenariat efficace en vue de développer les compétences des élèves par l'intégration des technologies dans les divers domaines du programme de formation; elle vise aussi à répondre aux besoins des divers types d'effectifs.

2.5 L'allocation des ressources

Les services locaux (allocations)

Les ressources financières pour les services locaux du RÉCIT sont allouées selon les paramètres suivants :

Montant de base pour toutes les commissions scolaires (partie forfaitaire visant à tenir compte des disparités) :	30 000 $
Montant additionnel évalué au prorata du nombre d'élèves (prorata visant à tenir compte de l'effectif enseignant) :	à déterminer

Les services nationaux (nombre, désignation et allocations)

En plus des quatre services qui existaient déjà et dont les ressources sont accrues, le Ministère assure la mise en place de cinq nouveaux services dans les domaines d'apprentissage auxquels s'ajoute un service destiné au réseau anglophone, pour un total de dix services nationaux.

En fonction de l'importance en nombre de la population ciblée par le service national, cette population étant par ailleurs mise en parallèle avec le nombre de programmes qui requièrent des applications en matière de TIC, de même qu'en raison de la complexité du réseau à servir et des applications à soutenir, les ressources financières pour les services nationaux du RÉCIT seront allouées de la façon suivante en 2000-2001 :

Services consolidés :

Formation professionnelle et technique	**150 000 $**
Formation continue des adultes	**150 000 $**
Adaptation scolaire	**150 000 $**
Éducation préscolaire	**75 000 $**

Nouveaux services :

Domaine des langues (Français, langue d'enseignement, et Anglais, langue seconde)	**150 000 $**
Domaine de la Mathématique, de la Science et de la Technologie	**150 000 $**
Domaine de l'Univers social	**75 000 $**
Domaine des arts	**100 000 $**
Domaine du développement personnel	**75 000 $**
Service à la communauté anglophone, y compris le domaine des langues (Anglais, langue d'enseignement, et Français, langue seconde)	**150 000 $**

La désignation des commissions scolaires mandatées

En ce qui a trait à la désignation des commissions scolaires mandatées pour offrir les nouveaux services nationaux, un appel de candidatures sera lancé tôt à l'automne à toutes les commissions scolaires qui, le cas échéant, pourront faire valoir leur intérêt et l'expertise déjà acquise dans un domaine particulier. Le choix des commissions scolaires sera fait par un comité de représentantes et de représentants des commissions scolaires et du Ministère.